

## Fiche n°11

*Guide des victimes françaises à  
l'étranger*

# Que faire si vous êtes victime d'une catastrophe naturelle à l'étranger ?

Une catastrophe naturelle, si elle est d'une ampleur particulière et entraîne un nombre important de victimes, pourra nécessiter un dispositif particulier de la part des autorités consulaires françaises

# Sommaire

Premiers réflexes

p.2

Vos démarches

p.3

- L'identification des victimes
- L'établissement de l'acte de décès
- Être indemnisé

Qui peut vous aider ?

p.4

Ressources utiles

p.5

# Premiers réflexes

## **Si vous êtes victime d'une catastrophe naturelle à l'étranger**



- **Rassurer vos proches** et **signalez-vous** à l'ambassade ou au consulat de France le plus proche. S'il n'y en a pas dans la zone où vous vous trouvez, contactez l'ambassade ou le consulat d'un des pays membres de l'Union européenne.
- **Faites-vous prendre en charge** par le dispositif de secours mis en place par les autorités locales ; à défaut, consultez rapidement un médecin et, si besoin, un psychologue. L'ambassade ou consulat est susceptible de vous fournir une liste de professionnels francophones.
- **Suivez les consignes de sécurité** des autorités locales et de l'ambassade ou du consulat, sur son site et ses réseaux sociaux.
- **Conservez tout document** relatif à l'événement et aux préjudices subis : copie du dépôt de plainte, attestations et certificats médicaux décrivant blessures, incapacités de travail, troubles et importance du traumatisme subi... Conservez aussi photographies, constats, factures, devis... concernant vos biens matériels.

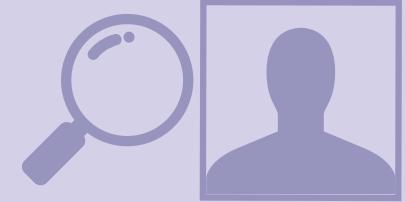
## **Si vous êtes le proche resté en France d'une victime d'une catastrophe naturelle à l'étranger**



- Vous pouvez **contacter le Centre de crise et de soutien (CDCS)** pour signaler la disparition de votre proche.

## Vos démarches

### L'identification des victimes



L'annonce officielle du décès, ainsi que la remise du corps à la famille exigent que l'identité du défunt soit établie avec certitude. Les **procédures d'identification peuvent être longues** (parfois plusieurs semaines).

Dans le cadre de la procédure d'identification, il est **parfois demandé à la famille sa contribution** pour fournir des éléments de comparaison, notamment ADN ou dentaires, et des informations sur les particularités physiques du proche. C'est seulement au terme du processus d'identification que l'acte de décès peut être établi.

### L'établissement de l'acte de décès



Les **services consulaires français** du lieu de l'accident seront chargés d'établir l'acte de décès (*voir fiche n° 4 « Que faire si l'un de vos proches est décédé à l'étranger »*).

**Lorsque le corps n'a pu être retrouvé**, le décès pourra être judiciairement déclaré.

Le **réseau France Victimes et ses associations d'aide aux victimes** (*voir fiche n° 13 sur les associations d'aide aux victimes et le réseau France Victimes*) sont informés de l'existence de cette procédure, et vous pouvez vous rapprocher d'elles pour savoir auprès de quel tribunal vous adresser.

### Être indemnisé



Comme pour tout dommage, **votre assureur** est susceptible d'intervenir pour assurer votre rapatriement dans le cadre de votre garantie d'assistance, et de vous verser des prestations dans le cadre de votre garantie personnelle. Il convient de vous rapprocher rapidement de votre assureur pour connaître l'étendue de votre couverture d'assurance.

## Fiche n°11

*Guide des victimes françaises à  
l'étranger*

# *Qui peut vous aider ?*



Lors d'une catastrophe d'ampleur à l'étranger, le **ministère de l'Europe et des Affaires étrangères** pourra vous contacter et vous accompagner, en coordination avec les autorités locales.

Un **avocat** peut dispenser une consultation juridique, afin de vous orienter, de vous assister ou de vous représenter dans les procédures.



## Fiche n°11

*Guide des victimes françaises à l'étranger*

# Ressources utiles



### Sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

- Pour trouver **l'ambassade ou le consulat** le plus proche de vous : [>Liste des ambassades et consulats de France](#)



**Le Centre de crise et de soutien (CDCS)** : Le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, est un service actif 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. En cas de crise à l'étranger, il assure la protection des ressortissants français.



### Sur le site du Ministère de la justice

- Pour trouver la **liste des tribunaux français** : [Annuaire des tribunaux](#)



- Pour trouver **l'association d'aide aux victimes** la plus proche de chez vous : [Annuaire des associations d'aides aux victimes](#)

### Plateforme nationale d'écoute et d'information des victimes

Joignable 7j/7, de 9h à 20h heure française

Depuis la France hexagonale : **116 006**

Depuis l'étranger et les Outre mer : **00 33 1 80 52 33 76**

**victimes@116006.fr**



### Avocats

Le Conseil National des Barreaux, instance nationale représentative de la profession d'avocats, met à disposition du public, des informations sur le rôle de l'avocat, un annuaire des avocats de France et une plateforme pour demander une consultation juridique sur le site : [www.avocat.fr](#).

